

# Annexe Protection des Données

## 1 Définitions

1.1 La présente Annexe relative à la Protection des Données s'applique lorsque Condeco traite les Données à Caractère Personnel du Client dans le cadre des Services fournis au Client au titre du Contrat.

1.2 Dans la présente Annexe relative à la Protection des Données, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous, en plus des termes définis dans les Conditions de Service :

**Lois Applicables en matière de Protection des Données** désigne (i) le Règlement général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) (RGPD) et toute loi, tout règlement et toute législation secondaire de mise en œuvre nationale, (ii) la Loi sur la Protection des Données de 2018, y compris toute législation de remplacement future au Royaume-Uni ; et/ou (iii) toute loi relative à la protection des données ou à la vie privée qui s'applique à Condeco.

**Lois Applicables** désigne les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles ou de tout membre de l'Union européenne ou les lois de l'Union européenne ou de tout autre pays qui sont applicables à Condeco ou à un Sous-Traitant dans le traitement des Données à Caractère Personnel.

**Données à Caractère Personnel du Client** désigne toute Données à Caractère Personnel Traitée par Condeco pour le compte du Client dans le cadre du Contrat.

**EEE** désigne l'Espace économique européen.

**Sous-Traitant** désigne toute personne (y compris tout tiers et toute société affiliée de Condeco, mais à l'exclusion d'un employé de Condeco) désignée par ou pour le compte de Condeco ou de toute Affiliée de Condeco pour traiter les Données à Caractère Personnel pour le compte du Client dans le cadre du Contrat.

**Affiliée de Condeco** désigne une entité qui possède ou contrôle, est possédée ou contrôlée par Condeco ou est sous contrôle ou propriété commune avec Condeco, le contrôle étant défini comme la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques d'une entité, que ce soit par la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement.

1.3 Les termes "**Responsable du Traitement**", "**Personne Concernée**", "**Données à Caractère Personnel**", "**Violation de Données à Caractère Personnel**" et "**Traitement**" ont la même signification que dans les Lois Applicables en matière de Protection des Données. Le mot "**inclure**" doit être interprété comme signifiant inclure sans limitation.

## 2 Traitement des Données à Caractère Personnel du Client

2.1 Condeco s'engage à :

2.1.1 se conformer à toutes les Lois Applicables en matière de Protection des Données dans le cadre du traitement des Données à Caractère Personnel du Client ;

2.1.2 ne pas traiter les Données à Caractère Personnel du Client autrement que selon les instructions documentées du Client, sauf si le Traitement est exigé par les Lois Applicables en matière de Protection des Données, auquel cas Condeco doit, dans la mesure où les Lois Applicables en

matière de Protection des Données le permettent, informer le Client de cette exigence légale avant le Traitement concerné de ces Données à Caractère Personnel ;

- 2.1.3 informer le Client dès que raisonnablement possible dans le cas où les instructions du Client, de l'avis de Condeco, contreviennent à toutes Lois Applicables en matière de Protection des Données ; et
  - 2.1.4 s'assurer que tout transfert de Données à Caractère Personnel du Client hors de l'EEE et du Royaume-Uni est effectué conformément aux Lois Applicables en matière de Protection des Données et en utilisant un mécanisme de transfert légal.
- 2.2 Le Client, dans la mesure où cela est nécessaire à la fourniture des Services et sous réserve du Contrat, charge Condeco, par cette confirmation écrite expresse, de :
- 2.2.1 traiter les Données à Caractère Personnel du Client (et autorise par la présente Condeco à donner des instructions à chaque Sous-Traitant pour qu'il fasse de même) au(x) lieu(x) géographique(s) convenu(s); et
  - 2.2.2 transférer les Données à Caractère Personnel du Client à des Sous-Traitants et à des Affiliés de Condeco basés en dehors de l'EEE, comme indiqué à l'adresse(<https://www.condecosoftware.com/privacy-policy/>) et sous réserve que ce transfert soit pleinement conforme au RGPD et aux Lois Applicables en matière de Protection des Données sur la base des Clauses Contractuelles Types existantes ou d'un autre mécanisme légal. Condeco ne transfère pas de Données à Caractère Personnel à des entités qui ne figurent pas sur la liste des Sous-Traitants de Condeco.
- 2.3 Le Client doit s'assurer que toutes les instructions qu'il donne à Condeco en relation avec les Données à Caractère Personnel du Client sont licites.
- 2.4 En ce qui concerne les Données à Caractère Personnel du Client :
- 2.4.1 le Client s'assurera que (lorsqu'il agit en tant que Responsable du Traitement en ce qui concerne les Données à Caractère Personnel) il a mis en place tous les consentements, processus et avis nécessaires pour permettre le transfert légal des Données à Caractère Personnel à Condeco pour la durée et les objectifs du Contrat ;
  - 2.4.2 l'objet du Traitement est l'utilisation des Services par le Client et les Utilisateurs ;
  - 2.4.3 la durée du Traitement est la durée du Contrat plus les périodes de conservation prévues par le Contrat ;
  - 2.4.4 la nature et la finalité du Traitement sont de permettre à Condeco de fournir et au Client de recevoir les Services ;
  - 2.4.5 les types de Données à Caractère Personnel à traiter peuvent inclure les éléments suivants :
    - Identifiants personnels tels que le prénom et le nom de famille ;
    - Adresses électroniques professionnelles ;
    - Numéros de téléphone professionnels ; et
    - Informations sur les réservations de chambres et l'utilisation du bureau, y compris les données de localisation.
  - 2.4.6 les catégories de Personnes Concernées sont les utilisateurs des Services et les occupants des locaux où les Services sont utilisés, et peuvent inclure les Employés et les Visiteurs.

### 3 **Personnel de Condeco**

Condeco prendra des mesures raisonnables pour s'assurer de la fiabilité de ses employés, agents ou contractants susceptibles d'avoir accès aux Données à Caractère Personnel du Client, en veillant dans chaque cas à ce que l'accès soit limité aux personnes qui ont besoin de connaître/accéder aux Données à Caractère Personnel du Client concernées, comme nécessaire aux fins du Contrat, et que toutes ces

personnes soient soumises à des engagements de confidentialité ou à des obligations professionnelles ou légales de confidentialité.

## 4 Sécurité

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement, ainsi que du risque de probabilité et de gravité variable pour les droits et libertés des personnes physiques, Condeco met en œuvre, en ce qui concerne les Données à Caractère Personnel du Client, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté à ce risque, y compris, le cas échéant, les mesures visées à l'article 32, paragraphe 1, du RGPD. Les mesures techniques et organisationnelles de Condeco sont exposées dans la Boîte à Outils de la Sécurité des Informations de Condeco.

## 5 Sous-traitement

5.1 Le Client autorise Condeco à nommer (et à permettre à chaque Sous-Traitant nommé conformément au présent paragraphe 5 de nommer) des Sous-Traitants conformément au présent paragraphe 5 .

5.2 Condeco informera le Client de la nomination de tout nouveau Sous-Traitant en indiquant le nouveau Sous-Traitant dans la liste des Sous-Traitants sur le Site Web, (<https://www.condecosoftware.com/privacy-policy/>). Si, dans les 14 jours suivant la publication de ces informations, le Client notifie par écrit à Condeco son opposition (pour des motifs raisonnables) à la nomination proposée, Condeco prendra des mesures raisonnables pour répondre aux objections soulevées par le Client et lui fournira une explication écrite raisonnable des mesures prises. Si le Client n'est toujours pas satisfait de cette explication, il sera en droit de résilier le Contrat (y compris le(s) Bon(s) de Commande) avec effet immédiat.

5.3 En ce qui concerne chaque Sous-Traitant, Condeco s'engage à :

5.3.1 s'assurer que l'arrangement entre, d'une part, Condeco, ou le Sous-Traitant concerné ; et, d'autre part, le Sous-Traitant, est régi par un contrat écrit comprenant des conditions qui offrent au moins le même niveau de protection des Données à Caractère Personnel du Client que celles énoncées au Contrat ;

5.3.2 fournir au Client, pour examen, les copies des accords avec les Sous-Traitants s (qui peuvent être expurgées pour supprimer les informations commerciales confidentielles non pertinentes pour les exigences de la présente Annexe) que le Client peut demander de temps à autre.

5.3.3 rester entièrement responsable envers le Client de toute violation ou non-conformité directement causée par l'exécution du Sous-Traitant

5.4 Condeco veille à ce que chaque Sous-Traitant exécute les obligations prévues par le contrat écrit visé au paragraphe 5.3.1.

## 6 Droits des Personnes Concernées

6.1 Compte tenu de la nature du Traitement, Condeco met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour faciliter l'exécution des obligations du Client en tant que Responsable du Traitement pour répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées en vertu des Lois Applicables en matière de Protection des Données. Les mesures techniques et organisationnelles de Condeco sont exposées dans la Boîte à Outils de la Sécurité des Informations de Condeco.

6.2 Condeco s'engage à :

6.2.1 informer rapidement le Client s'il reçoit une demande d'une Personne Concernée en vertu des Lois Applicables en matière de Protection des Données concernant les Données à Caractère Personnel du Client; et

6.2.2 veiller à ce que Condeco et tout Sous-Traitant ne répondent pas à cette demande, sauf sur les instructions documentées du Client ou si les Lois Applicables l'exigent, auquel cas Condeco doit, dans la mesure où les Lois Applicables le permettent, informer le Client de cette exigence légale avant que Condeco ou le Sous-Traitant ne répondent à la demande.

## 7 Violation des Données à Caractère Personnel

- 7.1 Condeco notifiera le Client rapidement, et sans retard injustifié, dès que Condeco aura connaissance d'une violation de Données à Caractère Personnel affectant les Données à Caractère Personnel du Client, en fournissant au Client des informations suffisantes pour lui permettre de remplir toute obligation de signaler ou d'informer les Personnes Concernées par la violation de Données à Caractère Personnel en vertu des Lois Applicables en matière de Protection des Données.
- 7.2 Condeco coopérera avec le Client et prendra les mesures commerciales raisonnables demandées par le Client pour aider à l'enquête, à l'atténuation et à la remédiation de chaque violation de Données à Caractère Personnel.

## 8 Analyse d'impact relative à la Protection des Données et consultation préalable

Condeco fournira une assistance raisonnable au Client pour toutes analyse d'impact relative à la Protection des Données, et les consultations préalables avec les Autorités de Contrôle ou d'autres autorités compétentes en matière de confidentialité des données, que le Client considère raisonnablement comme étant requises par l'article 35 ou 36 du RGPD ou des dispositions équivalentes de toute autre Loi sur la Protection des Données applicable, dans chaque cas uniquement en relation avec le Traitement des Données à Caractère Personnel du Client par, et en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont dispose Condeco.

## 9 Suppression ou restitution des Données à Caractère Personnel du Client

- 9.1 Sous réserve des clauses 9.2 et 9.3, Condeco doit rapidement, et en tout état de cause dans un délai de 90 jours à compter de la date de cessation de tout Services impliquant le Traitement de Données à Caractère Personnel du Client (la "**Date de Cessation**"), supprimer et faire supprimer toutes les copies de ces Données à Caractère Personnel du Client.
- 9.2 Sous réserve du paragraphe 9.3, le Client peut, à son entière discrétion, par notification écrite à Condeco dans les 30 jours suivant la Date de Cessation, demander à Condeco (a) de lui renvoyer une copie complète de toutes les Données à Caractère Personnel du Client par transfert de fichier sécurisé dans un format couramment utilisé ; et (b) de supprimer et de faire supprimer toutes les autres copies des Données à Caractère Personnel du Client traitées par Condeco. Condeco doit se conformer à toute demande écrite de ce type dans un délai de 45 jours.
- 9.3 Condeco et tout Sous-Traitant peuvent conserver les Données à Caractère Personnel du Client dans la mesure requise par les Lois Applicables et uniquement dans la mesure et pour la période requises par les Lois Applicables et toujours à condition que Condeco garantisse la confidentialité de toutes ces Données à Caractère Personnel du Client et s'assure que ces Données à Caractère Personnel du Client ne sont traitées que dans la mesure nécessaire pour la ou les finalités spécifiées dans les Lois Applicables exigeant leur stockage et à aucune autre fin.
- 9.4 Condeco fournira, sur demande, une certification écrite au Client attestant qu'il s'est pleinement conformé au présent paragraphe 9 dans les 120 jours suivant la Date de Cessation.

## 10 Droits d'audit

- 10.1 Sous réserve du paragraphe 10.2, Condeco doit, moyennant un préavis raisonnable et pendant ses horaires de bureau habituels, mettre à la disposition du Client, sur demande, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des paragraphes 2 et 9, et doit permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections, du Client ou d'un auditeur mandaté par le Client en ce qui concerne le Traitement des Données à Caractère Personnel du Client par Condeco.
- 10.2 Le Client doit donner à Condeco un préavis raisonnable de tout audit ou inspection à mener aux termes du paragraphe 10.1 et doit faire (et s'assurer que chacun de ses auditeurs mandatés fait) des efforts raisonnables pour éviter de causer des dommages, des blessures ou des perturbations aux locaux, à l'équipement, au personnel et aux activités de Condeco lorsque son personnel se trouve dans ces locaux dans le cadre d'un tel audit ou d'une telle inspection.

